

10 B 76 328

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

23 JAN. 2012

Acte de cession de parts sociales d'une SARL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SAS MILLESIMES sise Verger d'Entreprises de la Capelette 13520 MAUSSANE immatriculée au RCS de TARASCON Numéro SIREN 329 347 033 représenté par son Président Monsieur Albert BOGE demeurant Mas de Josselin, Rue Tour de Castillon 13520 PARADOU

D'UNE PART, ci après dénommé le cédant,

Et la SAS ALBO GESTION sise Verger d'Entreprises de la Capelette 13520 MAUSSANE, immatriculée au RCS de TARASCON Numéro SIREN 529 896 250 représentée par son Président Monsieur Albert BOGE.

D'AUTRE PART, ci après dénommé le cessionnaire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété des 2400 parts sociales de la SARL « 1862 WINES AND SPIRITS », N° RCS TARASCON 518 675 566, 5 Rue du Maréchal Joffre 06400 CANNES, qui lui appartiennent étant précisé que le capital de la SARL « 1862 WINES AND SPIRITS » est divisé en 10 000 parts sociales au total.

Article 2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 211 200 € (deux cent onze mille deux cent euros), soit quatre vingt huit euros la part.

Article 3. Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont rattachées.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés et dont la distribution serait décidée postérieurement à la présente cession.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 4. Déclaration pour l'enregistrement.

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance des droits immobiliers.

MA MB

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 5. Formalités de publicité

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de TARASCON accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 6. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu seront supportés par le cessionnaire.

A l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sociales sont cédées.

Fait à Maussane, le 16 Novembre 2011

En huit exemplaires



Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
TARASCON

Le 23/11/2011 Bordereau n°2011/845 Case n°2

Enregistrement 6 170 € Pénalités

Ext 2664

Total liquidé six mille cent soixante-dix euros

Montant reçu six mille cent soixante-dix euros

L'Agente

Alexandra CELIN
Agente des Impôts

 Duplicata